

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONCON

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2025 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 01 décembre 2025, s'est réuni à la salle de la Manutention à Embrun, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEoud, Présidente.

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, GANDOIS Jean-Pierre, TETENOIRE Michèle, EYMEoud Chantal, PARPILLON Christian, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, RIFFAUD Jean-Louis, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELLISSIER Robert, BEY Daniel, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, BACHENET Claude, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents excusés : SCARAFAGIO Stéphane donne pouvoir à Chantal EYMEoud, SILVE Wiebke donne pouvoir à DEPEILLE Zoïa, DIDIER Alexandre donne pouvoir à Franck BERNARD BRUNEL, BLANCHET Ouria donne pouvoir à RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, MARROU Jehanne donne pouvoir à Marc AUDIER, GOURLAIN Mireille.

Absent représenté : MAILLARD Laurent représenté par BEY Daniel, son suppléant.

RAPPORT N° 2025/245 : Modalité de versement de la subvention d'équilibre au budget annexe centre aquatique dans l'attente du vote du budget 2026

Vu les articles L222-1 et 2221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2025-51 du 04 mars 2025 fixant le montant de la subvention d'équilibre au budget annexe du Centre Aquatique d'un montant de 710 000 € ;

Vu la comptabilité M57 ;

Vu le budget primitif 2025 ;

Considérant que dans l'attente du vote du budget il est proposé de retenir un montant prévisionnel 2026 à hauteur de la subvention 2025 soit 710 000 €.

Considérant qu'il convient d'assurer à ce budget annexe une trésorerie suffisante pour faire face à ses dépenses mensuelles.

Considérant que le budget annexe du centre aquatique ne peut être équilibré que par une subvention du Budget Principal de la Communauté de communes de Serre-Ponçon ;

Il est proposé de verser la subvention d'équilibre mensuellement pour 2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'INDIQUER** que pour **2026**, le montant de la subvention d'équilibre s'élève provisoirement à **710 000 €** pour le budget annexe du centre aquatique dans l'attente du vote du budget 2026.

- **DE PRÉCISER** que le versement de cette subvention sera mensualisé pour faire face à ses dépenses mensuelles.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEoud